

# Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 31 Octobre 2023

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents: MM. Marcel FRIBOULET, Mustapha MANSOUR.

Excusés: MM. Manuel COBO, Mohamed RAOUADI (CDA).

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h30

\*\*\*

# <u>Futsal D1 Match 26677994 Office Municipal Aubervilliers 2/Futsal Neuilly du</u> 28/10/23

La Commission.

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Futsal Neuilly sur la participation de l'ensemble de l'équipe de l'Office Municipal Aubervilliers 2 ayant pris part au match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour, pour la dire recevable en la forme, Après lecture de la feuille de match du 21/10/23 en R1 Office Municipal Aubervilliers/Diamant Futsal.

Constatant que le joueur M. Abass SANOGO Lic. 2547220215 a joué lors de cette rencontre ainsi que dans celle en rubrique,

Considérant que l'Office Municipal Aubervilliers 2 a enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District,

Par ces motifs.

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve fondée, match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à l'Office Municipal Aubervilliers 2 pour en attribuer le gain à Futsal Neuilly (3 points, 6 buts), Débite Office Municipal Aubervilliers des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

\*\*

La Commission.

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Sport Ethique sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Sofa 93 2, les joueurs de cette équipe n'étant pas qualifiés à la date de la rencontre en rubrique pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant que l'appui de la réserve a été transmis le 25 octobre par mail officiel,

Constatant que Sport Ethique avance le fait que son adversaire n'ayant pas transmis la feuille papier dans les délais, le club de Sport Ethique ne pouvait procéder aux vérifications nécessaires et donc porte réserve une fois la feuille de match transmise, Considérant l'article 29.12 du règlement sportif général du District qui stipule que « les réserves pour être valables doivent être confirmées par lettre recommandée ou par courrier électronique via l'adresse de messagerie officielle du club... dans les 48 heures ouvrables suivant le match »

Considérant que Sport Ethique devait respecter cette procédure et que le dossier aurait été statué lors de la réception de la feuille de match,

Considérant que Sport Ethique n'a pas respecté l'article 29.12 du règlement sportif général,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la réserve de Sport Ethique comme irrecevable,

Débite Sport Ethique des frais de dossier.

La présente décision **sur la forme** est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

\*\*\*

#### **FORFAITS**

## 1er Forfait

U14 D4 C Livry Gargan Fc 2/Espoir de la Jeunesse d'Aubervilliers du 21/10/23

# 2è Forfait

Seniors D4 B **Fa Le Raincy**/Neuilly Plaisance Fc du 22/10/23 CDM D1 **Neuilly Plaisance Sports**/Tremblay Fc du 29/10/23

3è Forfait – Forfait général

Seniors D4 B **FA LE RAINCY**/Js Villetaneuse 2 du 29/10/23

\*\*\*

#### FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

En raison de bugs informatiques sur certains Critériums (matches affichés qui n'existent pas, matches non affichés, etc...La Commission suspend provisoirement ses demandes de Feuilles de matches dans ces catégories uniquement dans l'attente d'un fonctionnement normal et rétabli par notre Fédération.

#### 1ère demande

Seniors D4 B Paris International 2/Js Bondy 2 du 29/10/23

#### 2è demande

Seniors D4 B **PIERREFITTE FC 2**/Rct Sevran du 22/10/23 Super Vétérans Poule B **UF CLICHOIS**/Af Epinay du 22/10/23 55 ans Poule A **ES STAINS**/Blanc Mesnil Sf du 22/10/23 U18 D2 A **NOISY LE GRAND FC**/Villepinte Fc du 22/10/23 U14 D4 B **ETOILE FC BOBIGNY**/Sfc Neuilly sur Marne 3 du 21/10/23 Futsal D2 B **NOISY TOUS UNIS**/Fc Les Lilas 2 du 20/10/23

#### 3è demande – Dernière demande avec mail officiel au club

Coupe Seniors <u>JS BONDY</u>/Villepinte Fc du 15/10/23 Coupe Anciens <u>FA LE RAINCY</u>/Villepinte Fc du 15/10/23

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Toutes vos équipes doivent désormais utiliser la FMI (Feuille de Match Informatisée).

La saison passée, un mail était demandé à chaque club afin d'obtenir des explications sur l'absence de FMI.

Cette saison, quelle que soit la raison, lorsque la FMI ne sera pas utilisée, vous devrez systématiquement transmettre un mail (une explication sur la feuille de match papier n'est pas pris en compte).

En cas d'absence de mail officiel, la Commission statuera en conséquence et pénalisera le club n'ayant pas répondu (voir article de règlement concernant la FMI).

Le club ne devra pas se contenter de répondre « bug informatique », il est vivement conseillé de prendre une photographie du problème rencontré, ainsi la Commission pourra statuer avec des éléments tangibles.

Les équipes inscrites en gras sont sanctionnés.

En raison d'un grand nombre de bugs rencontrés par les Clubs concernant l'utilisation de la FMI en ce moment, il ne sera pas statué sur d'éventuelles sanctions jusqu'à la fin du mois d'Octobre. Pensez bien à vous munir d'une feuille de match papier que vous soyez à domicile ou à l'extérieur.

**Avertissement** 

Néant

Récidive - 100 euros

Néant

2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

\*\*\*

Fin de la réunion à 19h30